



Frais réparation chauffe-eau

Par **Cisor**, le **04/07/2016** à **19:07**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un logement meublé depuis septembre 2012.

J'ai effectué dans le délai anniversaire l'entretien de mon chauffe-eau au gaz en août 2013 (voir un suivant en août 2014 je n'ai plus le souvenir et suis peu ordonné dans ma gestion administrative) puis, malheureusement je n'ai effectué l'entretien suivant qu'en mars 2016.

En juin 2016 (donc avec un dernier entretien en date datant de moins de 6 mois) celle-ci a rencontré une fuite au niveau de l'entrée d'eau froide qui a nécessité l'intervention d'un chauffagiste pour une facture de 160€ que ma propriétaire semble à première vue refuser de prendre en charge arguant qu'il s'agit d'une réparation d'usure et donc à ma charge ou qu'elle accepte de prendre en charge sous réserve que je lui présente les deux dernières factures d'entretien.

A noter que la fuite qui s'est produite en juin 2016 s'était également produite le 19 août 2012 (donc quelques jours après mon entrée dans le logement et un "supposé" entretien pris en charge par ma propriétaire) et avait engendré (en 2012 uniquement) un dégât des eaux chez mon voisin qui a donné lieu à un constat amiable et à une déclaration de sinistre auprès de nos assureurs respectifs.

A noter également que cette chaudière ne semble pas "aux normes" actuelles puisque le tubage d'évacuation des gaz de combustion se désolidarise de la chaudière et également du plafond dans lequel il est fixé. Par ailleurs ce chauffe-eau (qui ne sert qu'à l'approvisionnement d'eau chaude, le chauffage étant assuré par des convecteurs électriques) me semble hors d'âge (plus de 20 ans d'après le chauffagiste ayant réalisé l'entretien) et particulièrement obsolète ou à défaut d'une vétusté remettant en cause sa fiabilité.

Ai-je des recours éventuels ?

En cas de remplacement total de celle-ci serais-je amené à prendre à ma charge le coût du remplacement ?

De plus, habitant ce meublé depuis 4 ans maintenant, la plupart du mobilier étant déjà usagé à mon arrivée, quelles sont les conditions de remplacement des pièces de mobilier (canapé / lit) que je considère comme désormais trop usagés pour être viables ?

Merci par avance pour vos retours.

Par **cocotte1003**, le **04/07/2016** à **19:23**

Bonjour, le choix du chauffagiste qui a effectué la réparation revient au bailleur. Si c'est vous qui avait pris la décision de faire réparer, la facture est pour vous. L'entretien annuelle est à votre charge et là vous pouvez choisir la société que vous souhaitez, normalement il signale la dangerosité de la chaudière, dans ce cas le changement est à l'entière charge du bailleur. Les normes changent très régulièrement, un bien n'a donc pas à être aux dernières normes, il a à ne pas être dangereux. Vous pouvez très bien changer le mobilier et l'emmener en partant si vous remettez l'ancien mobilier, cordialement

Par **Cisor**, le **04/07/2016** à **19:28**

Bonjour Cocotte,
Merci pour votre réponse même si celle-ci ne répond que partiellement à mes questions.

Le réparateur m'a été indiqué par mon bailleur lorsque je lui ai déclaré l'incident et avant que la réparation ne soit faite.

Quant-au mobilier, je ne vais pas le changer à mes frais alors que mon appartement est censé être meublé et que les meubles sont désormais vétustes c'a n'a aucun sens.